

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

fiche



QU'EST CE QUE C'EST ?

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) propose un accompagnement gratuit et individuel à tout actif (salariés, demandeurs d'emploi) souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, élaborer et formaliser un projet d'évolution professionnelle.

À QUOI CELA SERT-IL ?

Le CEP permet d'identifier les formations et les financements possibles pour réaliser un projet d'évolution professionnelle. 3 niveaux de service peuvent être proposés :

- un accueil individualisé visant à identifier la demande ainsi que la structure adéquate pour répondre aux attentes du salarié ;
- un conseil personnalisé vous permettant notamment de définir le projet professionnel, de vérifier la faisabilité et de repérer les compétences du salarié ;
- et un accompagnement individuel et personnalisé afin de mettre en œuvre de façon concrète le projet.

Un document récapitulatif permettra de rendre compte du projet et de la stratégie envisagée.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les actifs : salariés (CDI, CDD, contrat en alternance, temps plein ou temps partiel...), demandeurs d'emploi, agents publics, artisans...

À NOTER !

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) se déroule en dehors de votre temps de travail. L'employeur peut être informé ou non de cette démarche.



QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

Le CEP s'appuie sur une offre de services structurée autour de 3 niveaux. Ces différentes étapes sont mises en oeuvre en fonction des besoins et des souhaits du bénéficiaire, ou encore de la maturation de son projet d'évolution professionnelle.

→ Premier niveau : l'accueil individualisé

Cet accueil doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.

→ Deuxième niveau : le conseil personnalisé

Le conseil personnalisé doit permettre au bénéficiaire de formaliser son projet d'évolution professionnelle et d'y assortir une stratégie. A partir du deuxième niveau, le bénéficiaire du conseil est suivi par un référent qui sera son interlocuteur jusqu'à la fin du processus.

→ Troisième niveau : l'accompagnement à la mise en oeuvre du projet

Ce dernier niveau doit permettre au bénéficiaire de disposer d'un plan d'actions et d'un soutien global à la réalisation de son projet.

Les prestations de deuxième et troisième niveaux donnent lieu à l'élaboration d'un document de synthèse remis au bénéficiaire et récapitulant les services dont la personne a bénéficié, la description de son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour le mettre en oeuvre, le plan d'actions (formation, etc.).

Le CEP peut être proposé à distance.

QUELLE EST LA SITUATION DU BÉNÉFICIAIRE ?

L'accompagnement de la personne dans le cadre du CEP est réalisé sur le temps libre.

Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles celui-ci peut être mobilisé sur le temps de travail.



Pour plus d'informations, contactez votre conseiller(ère) formation régional(e)
www.agefospme-cgm.fr